



- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **VNR-B POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS : DEMANDE D'OBSERVATIONS SUR:**
- (i) **PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS (Partie A) (observations à l'étape 6)**
 - (ii) **PROPOSITIONS DE VNR-B POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS, y compris la procédure progressive révisée (Partie B) (observations à l'étape 3)**
- DATE LIMITE:** 15 septembre 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Les informations d'ordre général se trouvent dans les documents [CX/NFSDU 24/44/4, Partie A](#) et [CX/NFSDU 24/44/4, Partie B](#).¹

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur:
 - a. le projet de Principes généraux pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois;
 - b. l'utilisation de l'Approche 1 lors de l'application de la Procédure progressive; et les propositions de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge, les enfants en bas âge et la tranche d'âge combinée de 6-36 mois pour les éléments nutritifs.
3. Les documents ci-dessus sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous. Les membres et observateurs sont priés de formuler des observations sur:
 - a) la révision de l'appendice I du document CX/CNFSDU 24/44/4, Partie A et examen des recommandations proposées (paragraphe 13 du document CX/NFSDU 24/44/4, Partie A), et du document de travail en appendice II du document CX/NFSDU 24/44/4, Partie A;
 - b) la révision de la Procédure progressive pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois et les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge, les enfants en bas âge et la tranche d'âge combinée de 6-36 mois (appendice I du document CX/NFSDU 24/44/4, Partie B). Lors de la formulation des observations, prière de prendre en considération les débats du groupe de travail électronique et les conclusions et recommandations (paragraphe 7 – 44 du document CX/NFSDU 24/44/4, Partie B) et les tableaux qui résument l'application de la Procédure progressive à tous les éléments nutritifs présentés à l'appendice II du document CX/NFSDU 24/44/4, Partie B.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du Système OCS.
5. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au Système et

¹ Le document est disponible en accédant au lien suivant: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCNFSDU&session=44>

consulter le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «My reviews», qui s'affiche une fois que l'utilisateur s'est identifié.

6. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les modifications qu'ils proposent et leurs observations/justifications sur une méthode/disposition spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). On trouvera des précisions sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique [Foire aux questions \(FAQ\) \(en anglais\)](#).
7. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles en accédant au lien suivant: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.
8. Pour toute question concernant le Système OCS, prière de contacter Codex-OCS@fao.org.